

ANNEBAULT

RESUME REGLEMENTATION

REGLEMENT ECRIT LOTISSEMENT ET PLAN LOCAL D'URBANISME

ABF : Non - **ERDF** : Oui - **GRDF** : Non - **Eau Potable** : Oui - **France Telecom** : Oui

Tout à l'égout : Oui

Stationnement : Réalisation d'une entrée charretière non close, à charge de l'acquéreur, dimensions 5.00 m x 5.00 m minimum.

Implantation des constructions par rapport au domaine public : Un retrait minimum de 3 mètres est imposé (cf. PA 4).

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : Soit en limite séparative ou retrait de 2 mètres minimum ainsi que 3 mètres minimum de retrait en fond de parcelle. (cf. PA 4).

Emprise au sol : Conformément au PA 10.

Hauteur des constructions : La hauteur maximale des constructions sera limitée à 10 mètres au faîtage.

Toitures : Les matériaux de couverture seront identiques ou de même teinte que ceux des constructions traditionnelles voisines. Une démarche architecturale contemporaine de qualité devra être en intégration avec le site.

Clôtures : Les clôtures ne sont pas obligatoires, si elles existent elles respecteront les caractéristiques suivantes :

- En limite de voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou des espaces verts, la hauteur maximale est de 1,60 mètres. Il devra s'agir de clôtures en grillages rigides avec plaque de soubassement doublées d'une haie d'essences locales à l'intérieur de la propriété. Ou de murs bahuts pleins d'une hauteur maximale de 1mètre présentant une unité d'aspect avec la construction principale doublés ou non d'une haie d'essences locales. Ils pourront être surmonté d'un dispositif à claire voie

- En limites séparatives et fonds de lots, la hauteur maximale est de 1,80 mètres. Il devra s'agir d'un grillage rigide ou mûr pleins présentant une unité d'aspect avec la construction principale.

Sous-Sols : les sous-sols ne sont pas interdits.

Gestion des Eaux Pluviales : Les eaux pluviales de la parcelle sont gérées par chaque acquéreur de chaque lot. L'acquéreur du lot devra réaliser sur son terrain et à sa charge les aménagements appropriés et proportionnés conformément au règlement du lotissement.

Ce résumé ne dispense pas de la lecture du règlement écrit du lotissement et du PLU. Nous tenons à votre disposition ces documents. DOCUMENT NON CONTRACTUEL